

Légende: PAG

Parcelaire Bâtements existants

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	BEP	Zone de bâtiments et équipements publics
MIX-r	Zone mixte villageoise	REC	Zone de sport et de loisirs
MIX-v	Zone mixte rurale	ECCO-1	Zone d'activités économiques communale type 1
CD	Zone de circulation et de stationnement		

Zones destinées à rester libres

AGR	Zone agricole	FOR	Zone forestière (1)
PARC	Zone de parc public		

Zones superposées

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à sauvegarder

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire type I

Zone d'urbanisation prioritaire type II

Zone de servitude "urbanisation"

CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"

CV Servitude "urbanisation - couloir vert écologique"

IP 1.4 Servitude "urbanisation - irrigation paysanne"

COULOUR projet de mobilité douce

COULOUR projet de rétention et d'évacuation des eaux pluviales

Secteur protégé de type "environnement construit" - C

Bâtiment protégé

Cabaret protégé

Alignement protégé

Élément protégé "well patrimoine"

Zones de risques naturels prévisibles "zone inondable"

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire

Plans directeurs sectoriels - PDS (1)

PCS Passages (PCS)

Zone d'intérêt des paysages (ZIP)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt national - non réglementaire (1)

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (2)

à titre indicatif et non exhaustif

Biotopes protégés (1)

à la protection des sites et monuments nationaux

Immédiate et objets classés monuments nationaux (1)

Immédiate et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (1)

à la gestion de l'eau

Zone inondable TMS - HQ10 (1)

Zone inondable TMS - HQ100 (1)

Zone inondable TMS - HQ extrême (1)

Zone de protection des sources protégées (1)

Autres (à titre indicatif)

Station d'épuration

Conduites électriques aériennes (1)

Routes nationales (RN) (1)

Chemins ruraux (CR) (1)

Réservoir d'eau (1)

Source (1)

Station de pompage (1)

Réseau de SEBES (1)

Cimetière

Cours d'eau / Eaux stagnantes (1)

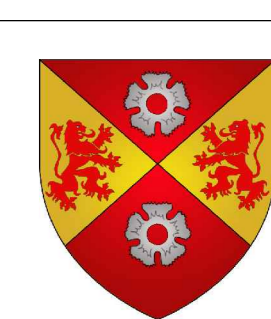
Courbes de niveau: équidistance 5 m (1)

Font de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral national (PCN) - Émission 2017
Mise à jour des données: décembre 2013, AC Grosbus et Z-B

(1) Liste des zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, 2014
(2) Zones Natura 2000, Ministère de l'Environnement, 2014
(3) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant le protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
(4) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, août 2013
(5) Les bassins de l'agglomération: étude préliminaire du 06.05.2008, TD Engineering, actualisée par Z-B, avril 2014
(6) Sites et monuments nationaux (Mémoriale B - no 35 du 19 mai 2006, update 08.05.2015)
(7) Zones inondables, Administration du Cadastre et de l'Eau, 2013
(8) Administration du Cadastre et de l'Eau, 2009
(9) Base de Données Topo-Cartographique (BD-LTO) - ACT, Lucius, 2005
(10) SCSOZ
(11) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 relatif obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »

Commune de Grosbus

Plan d'aménagement général



Mise à jour:

3	Rue d'Etterbruck à Grosbus	Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur	Référence	Approbation définitive du Ministre de l'Environnement	Référence
* Modifications ponctuelles					

Vote du conseil communal en date du 08 juillet 2016
 - Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 16 novembre 2016, réf.: (115C/003/2015)
 - Arrêté de la Ministre de l'Environnement en date du 7 novembre 2016, réf.: 81980/P-115
 - Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Grossbus, im Brill, auf dem Heidenberg, op der Heed

ZB ZEYEN BAUMANN

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNÉRAL

Zeyen-Baumann sàrl
1,7254 Boelstraße
L-1254 Boelstraße
T +352 33 02 04
F +352 33 20 30
www.zeyenbaumann.lu

Plan coordonné
échelle 1:2.500
3 décembre 2021